

Formulaire d'inscription

Le lundi 17 octobre 2022
Lyon - Espace Tête d'Or

Information société :

Raison sociale :

Nom de marque à communiquer sur le forum (si différent du nom de l'entreprise) :
.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Tél. :

Code APE : Code SIRET :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Contact : M. Mme

En qualité de :

Tél. :

E-mail :

(A noter : toute information relative au forum sera transmise à cette adresse e-mail)

Site web :

Réseaux sociaux : 







Offres Partenaire :

Formule « Bronze » :

- Votre espace en « zone bronze », équipé de :
1 enseigne, 1 comptoir, 2 tabourets hauts, 1 corbeille, 1 multiprise
- 2 badges collaborateur*

Formule « Argent » :

- Votre espace en « zone argent », équipé de :
1 enseigne, 1 comptoir, 2 tabourets hauts, 3 fauteuils, 1 table basse, 1 présentoir, 1 corbeille, 1 multiprise
- 3 badges collaborateur*
- Promotion de votre société sur nos outils digitaux (newsletters, réseaux sociaux)

Formule « Or » (Quantité limitée) :

- Votre espace en « zone or », équipé de :
1 enseigne, 1 comptoir, 2 tabourets hauts, 3 fauteuils, 1 table basse, 1 présentoir,
1 corbeille, 1 multiprise
- 4 badges collaborateur*
- Mention sponsor de l'événement et logo sur l'ensemble de nos communications print
et digitales
- Promotion de votre société sur nos outils digitaux (newsletters, réseaux sociaux)
- Animation d'un atelier 10 minutes

**SPONSOR
OFFICIEL
DU FORUM**

** Les badges collaborateurs incluent l'accès au forum, le petit déjeuner et le cocktail déjeunatoire*

Tarifs HT :

La TVA de 20% sera appliquée le cas échéant. Si le taux de TVA applicable devait changer en cours d'année, le nouveau taux serait appliqué. Il incombe aux exposants de vérifier s'ils ont le droit d'utiliser le mécanisme d'auto liquidation. Pour les pays où la réglementation française autoriserait l'exonération de la TVA, l'Organisateur appliquera cette exonération.

Choix de la formule	Prix (HT)
<input type="checkbox"/> « Bronze »	1 000 €
<input type="checkbox"/> « Argent »	2 000 €
<input type="checkbox"/> « Or » (quantité limitée)	3 000 €

Options sur site	Prix (HT)
<input type="checkbox"/> Badge collaborateur supplémentaire	100 €
<input type="checkbox"/> Animation d'un atelier 10 minutes	250 €

Communication dans le Guide distribué sur le forum	Prix (HT)
<input type="checkbox"/> Demi-page de publicité (6 disponibles)	150 €
<input type="checkbox"/> Page de publicité (5 disponibles)	200 €

Communication Digitale	Prix (HT)
<input type="checkbox"/> Bannière publicitaire dans 1 newsletter du forum (>8 000 destinataires)	350 €
<input type="checkbox"/> Bannière publicitaire sur la page web de l'événement (2 disponibles)	750 €

Veuillez nous consulter pour toute demande de disponibilité. Pour toute autre demande de service ou prestation : sur devis.

TOTAL = € HT (à compléter)

TOTAL = € TTC (TVA 20%, à compléter)

Conditions de règlement :

Ce formulaire doit être retourné dûment rempli et signé à emmanuel.viollet@france.messefrankfurt.com

A réception du formulaire d'inscription, l'organisateur transmet à la société désireuse d'exposer une facture électronique correspondant à 100% du montant TTC. Le paiement de la facture doit être effectué sous 15 jours à compter de sa réception et confirme l'inscription de la société au forum.

Le paiement doit être effectué à l'ordre de :

Titulaire du compte : Messe Frankfurt France S.A.S.

Numéro de compte : 00010188324

Banque : BNP PARIBAS P DIRECT IDF ENT

IBAN : FR76 3000 4031 4200 0101 8832 485

Référence : « **VOTRE SOCIETE** TEXCARE FORUM »

BIC : BNPAFRPPXXX

Représentant légal : M. Mme

En qualité de :

Nous acceptons par la présente que la signature de ce document constitue une acceptation valide du Règlement Général du Forum Texcare France dont nous acceptons expressément les termes.

Par la présente, nous acceptons de recevoir la facture sous forme électronique.

Date : __ / __ / ____

Lieu :

Signature :	Cachet de l'entreprise :
-------------	--------------------------

Dans le cadre de l'organisation de ce forum, le groupe Messe Frankfurt collecte et traite vos données dans le respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD). Conformément à cette réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données en écrivant à MESSE FRANKFURT FRANCE SAS, 1-3 avenue de Flandre, 75019 Paris, France, par fax au n° +33 (0) 140 350 350 900 ou par e-mail à l'adresse : texcare@france.messefrankfurt.com. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données, vous pouvez consulter notre politique de protection des données accessible via notre site Internet : <https://fr.messefrankfurt.com/paris/fr/privacy-information.html>

Règlement Général du forum Texcare France



1. Inscription

1.1. Admission

1.1.1. Le Forum Texcare France est réservé aux professionnels.

1.1.2. Une demande d'inscription signée par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante, doit être établie sur le formulaire reproduit au verso du présent document.

1.1.3. La réception de la demande d'inscription par l'Organisateur implique que la firme désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'Organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

1.1.4. À réception de la demande d'inscription et de la totalité du règlement de la participation par l'Organisateur, celui-ci émet une facture correspondant à 100% TTC du prix total facturé prévu au recto. Ce paiement, n'est pas remboursable, sauf en cas de rejet de la demande d'inscription prononcé selon les modalités du § 1.1.7. ou d'annulation de la manifestation par l'organisateur selon les modalités du § 1.3.6.

1.1.5. Le montant de la participation pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissent une variation notable entre la date d'établissement par l'Organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

1.1.6. Les marchandises, produits ou services présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés, qui figure au verso du présent document (§ 2.), à l'exclusion de tout autre.

1.1.7. L'envoi du formulaire d'inscription accompagné de la totalité du règlement ne constitue pas une offre de participation. L'Organisateur reçoit les demandes et statue sur les inscriptions sans être tenu de motiver ses décisions. Les demandes d'entreprises ayant participé à une précédente édition de la manifestation et n'ayant pu honorer les engagements contractés envers leurs partenaires commerciaux seront systématiquement rejetées. Le rejet d'une demande d'inscription par l'Organisateur donne lieu au remboursement de la totalité du règlement de la participation, à l'exclusion de toute indemnité à titre de dommages et intérêts.

1.2. Obligations et droits de l'Exposant

1.2.1. Par la transmission d'une demande d'inscription à l'Organisateur, l'Exposant s'engage à exposer lors du Forum, si l'Organisateur accepte sa demande. Aucune demande d'annulation formulée par l'Exposant n'est recevable.

1.2.2. L'Exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

1.2.3. La totalité du règlement de la participation est payable à l'envoi de la demande d'inscription à l'Organisateur.

1.2.4. Toute demande d'inscription non accompagnée de la totalité du règlement de la participation ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

1.2.6. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

1.2.7. Les exposants doivent respecter les horaires d'accès aux espaces prévus dans le cadre de l'événement.

1.2.8. Il est strictement interdit de fumer hors des zones spécialement aménagées à cet effet.

1.2.9. L'accès de la manifestation est fortement déconseillé aux enfants de moins de 12 ans.

1.3. Obligations et droits de l'Organisateur

1.3.1. L'Organisateur fixe la date et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, la date et le lieu peuvent être modifiés.

1.3.2. L'Exposant confie à l'Organisateur le soin d'apprécier si la manifestation doit être interrompue ou évacuée en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

1.3.3. L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leur activité. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'Exposant. La facturation du stand sera alors calculée sur les tarifs en vigueur du stand attribué.

1.3.4. L'Organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie, vols, dégradation et sinistre quelconque, etc.

1.3.5. L'Organisateur communique les plans aux exposants sur simple demande. Il appartient aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

1.3.6. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, ainsi que dans le cas où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les inscriptions enregistrées en avisant par écrit les exposants. Un report de la manifestation serait alors proposé aux exposants qui auraient toutefois la possibilité de demander par écrit à l'Organisateur dans les 15 jours suivant la proposition de report le remboursement de 100% des sommes préalablement facturées.

1.3.7. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites.

2. Occupation de l'emplacement

2.1. Décoration - Aménagement

2.1.1. La décoration générale incombe à l'Organisateur.

2.1.2. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'Organisateur, qui est à la disposition des exposants sur simple demande. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés à l'ouverture de la manifestation au public.

2.1.4. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation de la maquette. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

2.1.5. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

2.1.6. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'Organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation, ou à la tenue de l'exposition.

2.1.7. Chaque Exposant, ou son délégué, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

2.1.8. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

2.1.9. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

2.2. Règlement de sécurité

2.2.1. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité et règles sanitaires imposées par les Pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'Organisateur.

2.3. La tenue des stands

2.3.1. La tenue des stands doit être impeccable.

2.3.2. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants et aux visiteurs de la manifestation par une personne compétente.

2.3.3. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

2.3.4. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

2.3.5. L'Organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction à l'article précédent sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

2.3.6. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui constituerait une gêne ou un danger pour les exposants voisins.

2.3.7. L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'Exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

2.3.8. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

2.4. Photographies et enregistrements

2.4.1. Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de l'Organisateur, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à l'Organisateur dans les cinq jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

2.4.2. Il est interdit de photographier, filmer ou réaliser des enregistrements sonores dans l'enceinte de la manifestation, à l'exception des cas prévus au § 2.4.1. L'Organisateur pourra saisir et détruire tous les clichés, films et enregistrements sonores réalisés en violation de cette interdiction. L'Organisateur se réserve le droit de confisquer tout appareil ayant servi à la réalisation d'enregistrements interdits.

2.4.3. Des photographies et vidéos seront prises sur site pendant la manifestation à l'initiative de l'Organisateur. Ces photographies et vidéos, sur lesquelles peuvent apparaître les personnes présentes sur le stand, ainsi que les logos, marques et modèles présentés par l'Exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion du groupe Messe Frankfurt GmbH et toutes ses filiales sur support papier et sur Internet, ce que l'Exposant accepte expressément tant pour lui-même que pour ses préposés. La prise d'images photographiques et vidéos de certains objets dans les stands peut être interdit à la demande et à la diligence des exposants.

2.5. Démontage

2.5.1. L'Exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'Organisation. Passé les délais, l'Organisateur pourra procéder à la destruction des installations et marchandises abandonnées sans être tenu d'en rembourser la valeur à l'Exposant ou les faire transporter dans un garde meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

2.6. Dégâts et dommages

2.6.1. Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes les détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront mises à la charge des exposants.

3. Formalités Officielles

3.1. Assurances

Messe Frankfurt France S.A.S. a souscrit une assurance Responsabilité Civile en sa qualité d'organisateur de la manifestation. L'Organisateur a également souscrit pour le compte de chaque exposant une assurance Responsabilité Civile. Cette garantie couvre notamment l'exposant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à l'occasion de la manifestation, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à des tiers et trouvant leur origine dans la participation à cet événement. Les conditions d'assurances souscrites par l'Organisateur sont à la disposition des exposants sur simple demande.

Cependant l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable ni des pertes et dommages personnels des exposants, ni des dommages causés par des tiers aux participants. Il incombe à chaque exposant d'être couvert par une police d'assurance garantissant les matériels lui appartenant ou les biens confiés apportés lors de la manifestation.

3.2. Douanes et expéditions

3.2.1. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

3.2.2. Tous les frais d'expédition, droits de douane et taxes sont à la charge de l'expéditeur. Les colis pour lesquels les frais n'ont pas été payés ne seront pas acceptés.

3.3. Propriété industrielle

3.3.1. L'Exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

3.3.2. L'exposition de produits contrefaisants est strictement interdite. Tout exposant ayant violé cette interdiction, ainsi que tout exposant dont le stand aura fait l'objet d'une procédure de saisie-contrefaçon par une autorité habilitée à cette fin pourra être exclu sans délai conformément aux dispositions du § 5. ci-dessous.

3.4. Conventions internationales en matière de réglementation du travail

3.4.1. Il est rappelé aux exposants que les conditions de travail, notamment des enfants et des prisonniers, font l'objet de conventions internationales, dont le respect est une condition déterminante pour l'Organisateur de la manifestation.

3.5. Société des auteurs

3.5.1. En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'Organisateur, les exposants doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation. L'Organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité envers la SACEM.

4. Visiteurs

4.1. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur, qui se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Il se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement le justifierait.

4.2. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

5. Application du règlement

5.1. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'Organisateur même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, etc. Une indemnité est alors due par l'Exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'Organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'Exposant.

5.2. Les réclamations de l'Exposant à l'égard de tout autre exposant ou de l'Organisateur sont évoquées à l'écart des espaces de la manifestation ouverts au public et ne doivent en aucune façon en troubler la tranquillité ou l'image.

5.3. En cas de contestation ou de différend avec l'Organisateur, l'Exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure par lettre recommandée avec avis de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil français, les parties conviennent de fixer à un an le délai de prescription de toute action susceptible d'être engagée par l'Exposant contre l'Organisateur ; ce délai court à compter du lendemain du dernier jour du Salon.

5.4. En cas de contestation, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement étant le seul à faire foi entre les parties.

6. Editions– Sites Internet - Réseaux sociaux

6.1. L'Exposant autorise l'Organisateur à publier toutes les informations qu'il lui communique relativement à son activité dans tout support de communication édité pour la manifestation (ex : guides et plans du Salon), ainsi que dans tout support destiné à assurer la promotion ou la publicité du Salon, que ces supports soient édités sous forme imprimée ou diffusés sur les sites Internet du Groupe Messe Frankfurt et/ou sur les réseaux sociaux.

6.2. L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours susceptible d'être engagé par des tiers du fait de l'exploitation effectuée par l'Organisateur des éléments qui lui auront été communiqués par l'Exposant.

6.3. L'organisateur ne sera en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire dans les listes d'exposants qu'il pourra être amené à publier.

Le présent règlement particulier expose les conditions particulières de la prestation de services fournie à l'exposant par l'organisateur. Il est complété en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent.

Dernières modifications : 1^{er} octobre 2020